

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par
M. Meunier

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est inutile, la rédaction de l'article 376-1 actuellement en vigueur est satisfaisante.